



Jardins potagers communaux Conditions de location

1. Pour bénéficier d'un jardin potager communal, le locataire doit avoir son domicile principal à Vallorbe et ne pas jouir, déjà, en tant que locataire ou propriétaire, d'un terrain cultivé ou susceptible de l'être. Une seule parcelle est attribuée par ménage.
2. Le bail est d'une durée d'une année civile dès sa signature.
3. Sans avertissement écrit de part et d'autre, au plus tard 3 mois avant l'échéance, le bail sera automatiquement renouvelé pour une année.
4. Le prix de location d'un jardin et de son cabanon est fixé à Fr. 180.- par année ; une caution de Fr. 200.- est demandée lors de la signature du bail. Elle sera rendue au locataire au moment de son départ, pour autant que la parcelle soit nettoyée. Dans le cas contraire, cette caution sera utilisée pour la remettre en état par les employés communaux.
5. Toute sous-location est interdite.
6. Les jardins doivent être soigneusement cultivés et entretenus tout en respectant la nature et l'environnement. Il est interdit :
 - de planter des arbres ;
 - de faire de cultures qui puissent nuire à celles des jardins voisins ;
 - de cultiver des plantes illicites ;
 - d'utiliser des produits phytosanitaires ;
 - de faire des grillades ou des feux ;
 - d'utiliser des appareils amplificateurs de son ;
 - d'élever des animaux domestiques ou sauvages ;
 - de pratiquer l'apiculture ;
 - d'y installer des drapeaux.
7. Le cabanon de jardin attenant à chaque parcelle doit être uniquement utilisé pour le dépôt de matériel de jardinage ; aucun ajout ou modification ne sera toléré.
8. Les chiens doivent être tenus en laisse.
9. Les usagers des jardins procèdent eux-mêmes à l'évacuation de leurs déchets selon les règles en vigueur.
10. Les véhicules des utilisateurs doivent être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.
11. La Commune décline toute responsabilité pour les dommages personnels ou matériels que les usagers pourraient subir dans le périmètre des jardins communaux et pour les conséquences provoquées par des éléments naturels, des vols ou du vandalisme.
12. La Municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire envers les locataires qui ne régleraient pas leur location ou ne respecteraient pas le présent règlement.

La personne soussignée confirme avoir lu les présentes conditions et s'engage à les respecter.

Nom/prénom du locataire : _____ n° de téléphone : _____

Date _____ Signature : _____

Quittance (cpte n°)

Reçu la somme de CHF 200.- pour la caution d'un jardin communal en date du _____

Pour l'Administration communale : signature _____